



Assemblée générale

Distr. générale
22 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Points 116 et 117 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Évaluation du problème de l'amiante au Siège de l'Organisation des Nations Unies : gestion des immeubles; réseau d'échange d'informations sur la gestion des biens immobiliers hors Siège; services communs; travaux contractuels et services internes d'imprimerie; et mesures proposées pour accroître la rentabilité des activités commerciales

Deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a examiné les rapports suivants du Secrétaire général : « Évaluation du problème de l'amiante au Siège de l'Organisation des Nations Unies et gestion des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi et dans ceux des commissions régionales » (A/55/135), « Gestion des immeubles » (A/54/628), « Réseau d'échange d'informations sur la gestion des biens immobiliers hors Siège : approche concertée et coordonnée à l'échelle mondiale de la gestion des installations » (A/55/210), « Services communs » (A/55/461), « Travaux contractuels et services internes d'imprimerie : pratiques en vigueur à l'Organisation » (A/55/132) et « Mesures proposées pour accroître la rentabilité des activités commerciales de l'Organisation des Nations Unies » (A/55/546). À l'occasion de l'examen de ces rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec des repré-

sentants du Secrétaire général qui lui ont donné des renseignements et des éclaircissements.

Évaluation du problème de l'amiante

2. Le rapport du Secrétaire général (A/55/135) contient une évaluation de la situation actuelle concernant les matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi et dans ceux des commissions régionales à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth et Santiago. L'on y passe également en revue les mesures et procédures appliquées pour éviter que ces matériaux aient des effets nocifs sur la santé des fonctionnaires, des représentants et des autres personnes qui travaillent dans les bâtiments, ainsi que des visiteurs.

3. Au paragraphe 18 de son rapport, le Secrétaire général indique que les matériaux contenant de l'amiante ont été peu utilisés dans les bâtiments de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG); ces matériaux ont été enlevés en quasi totalité, à l'exception d'un produit ignifuge qui subsiste en faible quantité mais qui est totalement encapsulé et ne présente aucun risque pour la santé. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des crédits ou des ressources supplémentaires pour la gestion du problème de l'amiante à l'ONUG.

4. Le problème de l'amiante à l'Office des Nations Unies à Vienne (ONU) est décrit dans les paragraphes 19 à 27 du rapport du Secrétaire général. Comme indiqué au paragraphe 19, des matériaux contenant de l'amiante ont été largement utilisés, notamment dans les plafonds à structure d'acier, les parois et les cloisons des bâtiments de l'ONU en tant que revêtements isolants (thermiques et acoustiques) et ignifuges. En Autriche, l'emploi de ces matériaux n'a été réglementé qu'à partir de 1979. Avant cette date, lorsque ont été construits tous les bâtiments de l'Office, aucune restriction ne limitait l'utilisation de matériaux contenant de l'amiante pour la conception et la construction.

5. Le Comité consultatif relève, au paragraphe 23 du même rapport, qu'il y a plus de 10 ans, le Service des bâtiments de l'ONU avait mis sur pied un programme d'inspections régulières et d'encapsulation des surfaces amiantées afin d'empêcher les fibres d'amiante de se disperser dans l'air, et que des analyses périodiques de la qualité de l'air ont confirmé que, dans tous les bâtiments de l'Office, la concentration de fibres est très inférieure à la valeur limite admissible.

6. Le Comité note qu'en conclusion, il est indiqué au paragraphe 27 du rapport qu'un plan directeur à long terme de désamiantage du Centre international de Vienne est en cours d'élaboration et que l'ONU et le Gouvernement autrichien sont en train d'en examiner les procédures et coûts connexes. **Le Comité compte examiner comme il se doit le problème de l'amiante à l'Office des Nations Unies à Vienne (ONU) et tenir l'Assemblée générale informée à cet égard.**

7. Le problème de l'amiante ne se pose pas en ce qui concerne les bâtiments de l'Office des Nations Unies à Nairobi puisque, comme indiqué au paragraphe 28 du rapport du Secrétaire général, ces locaux ne renferment pas d'amiante.

8. Le Secrétaire général indique au paragraphe 29 de son rapport qu'un matériau contenant de l'amiante a été utilisé, en petites quantités, lors de la construction des bâtiments de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba. **Le Comité juge préoccupant qu'à ce jour, aucune analyse n'ait été faite pour préciser la nature des matériaux contenant de l'amiante dans ces bâtiments;** il note qu'un programme de recherche d'amiante dans des échantillons globaux destiné à mesurer l'ampleur du problème est toutefois en cours d'élaboration en liaison avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies et devrait être appliqué à partir de 2001 (voir par. 30 du rapport). Le Comité note avec satisfaction au paragraphe 32 du rapport qu'en l'absence de règlement pour le contrôle, la recherche, l'enlèvement ou l'évacuation de l'amiante par les autorités locales, des directives seraient élaborées et appliquées aux locaux de la CEA, en liaison avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies sur la base des codes, normes et principes appliqués aux États-Unis d'Amérique et en Europe. Le Comité note également que, comme indiqué au paragraphe 33 du rapport, un programme instaurant des comptages réguliers des fibres dans l'air des locaux est en cours d'établissement en liaison avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies et devrait être mis en oeuvre à partir de 2001.

9. En ce qui concerne le problème de l'amiante dans les bâtiments de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le Secrétaire général indique au paragraphe 40 que des crédits de l'ordre de 250 000 dollars ont été inscrits au budget de l'exercice biennal 2000-2001 pour le remplacement de toutes les cloisons contenant de l'amiante par de nouvelles cloisons sans amiante et qu'après ces travaux, il ne subsistera plus de matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments de la CEPALC et il ne sera donc pas nécessaire de prévoir des ressources supplémentaires.

10. D'après le Secrétaire général, les locaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) satisfont pleinement aux normes locales et internationales relatives aux matériaux contenant de l'amiante; l'amiante utilisé comme agent liant dans les dalles de vinyle étant considéré comme complètement encapsulé et non friable, les règlements n'en exigent pas leur enlèvement, sauf si elles sont endommagées ou que l'on entreprend la rénovation des locaux concernés. Le Comité consultatif note que la

CESAP prévoit de remplacer progressivement tous les revêtements de sol contenant de l'amiante, sur une période de six ans à partir de l'exercice biennal 2002-2003, pour un coût total estimé à 400 000 dollars à répartir sur six ans et que lorsque ces dalles de vinyle auront été remplacées, les installations de la CESAP seront exemptes de matériaux contenant de l'amiante (par. 48 du rapport).

11. Le Secrétaire général signale au paragraphe 50 de son rapport publié sous la cote A/55/135, que les bâtiments de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), y compris les locaux d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ne renferment pas de matériaux à base d'amiante et qu'il n'y a donc pas de problème d'amiante dans ces locaux.

12. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/55/135.

Gestion des immeubles

13. Le rapport du Secrétaire général sur la gestion des immeubles (A/54/628) contient des données actualisées sur les terrains et bâtiments occupés par l'Organisation des Nations Unies dans les principaux lieux d'affectation et fait suite à deux autres rapports qui ont été présentés à l'Assemblée générale (A/45/796 et A/50/676). Ce rapport vise également à donner suite aux recommandations faites par le Comité consultatif dans le cadre de l'examen des projets de budget-programme pour 1996-1997 et 2000-2001 pour que le Siège garde son rôle de coordination en ce qui concerne l'état des immeubles, leur valeur, l'échange des données d'expérience, les contrats relatifs à l'entretien des bâtiments, les mesures d'économie et tous les travaux d'entretien, de transformation et de rénovation et pour que le Secrétaire général indique la valeur des immeubles appartenant à l'Organisation des Nations Unies et présente, aux fins de comparaison, les ratios entre les frais d'entretien des bâtiments de l'Organisation et la valeur de ces bâtiments et les ratios considérés comme la norme dans ce secteur. Le Secrétaire général aborde également dans son rapport les incidences des gros travaux d'entretien et de la modernisation des bâtiments existants. **Le Comité consultatif accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et les efforts que ce dernier déploie pour mettre en place un système commun et concer-**

té de gestion des bâtiments et des terrains de l'Organisation, dont la valeur totale est estimée à 5 186 900 000 dollars.

14. Le Comité consultatif a analysé la manière dont est conçu le rôle de coordination du Siège en ce qui concerne la supervision d'ensemble des bâtiments de l'Organisation, telle qu'elle est décrite aux paragraphes 5 à 10 du rapport A/54/628. **Le Comité consultatif approuve la démarche adoptée par le Secrétaire général.** Le Comité consultatif note que le Bureau des services centraux d'appui assurera la coordination en ce qui concerne le suivi, l'échange d'informations et la diffusion des politiques dans les bureaux extérieurs, en collaboration avec l'équipe d'interlocuteurs privilégiés désignés dans chaque lieu d'affectation. Pour ce faire, le Bureau des services centraux d'appui mettra au point, en étroite collaboration avec l'administration des autres lieux d'affectation, un programme intégré et systématique à l'échelle du système concernant l'échange d'informations sur les politiques, les questions administratives, les procédures d'achat et les budgets. Ce programme débouche sur les objectifs suivants : a) mettre au point un cadre commun pour l'évaluation des biens immobiliers; b) évaluer les dépenses opérationnelles et les coûts d'entretien; et c) évaluer le coût de l'énergie.

15. Les paragraphes 23 à 27 du rapport contiennent des renseignements sur les principes à suivre pour assurer l'attribution de ressources financières suffisantes pour l'entretien préventif. **Le Comité partage le point de vue présenté par le Secrétaire général au paragraphe 23 et pense comme lui que les reports de travaux d'entretien préventif, faute de ressources, font souvent augmenter le montant total des ressources nécessaires pour effectuer plus tard les réparations d'urgence. À cet égard, le Comité appelle l'attention sur les renseignements donnés aux paragraphes 24 et 25 du rapport, qui montrent bien, à son avis, que le niveau actuel des dépenses effectives au titre des gros travaux d'entretien des bâtiments qui appartiennent à l'ONU est nettement inférieur aux normes minima recommandées par la profession.**

16. Selon le Secrétaire général, le taux annuel des dépenses au titre des gros travaux d'entretien des bâtiments de l'ONU prévu au budget ordinaire de l'exercice biennal 2000-2001 n'est que de 0,88 %, compte tenu du crédit de 32,5 millions de dollars prévu pour ledit exercice, alors que les directives appliquées

dans le secteur fixent le taux minimum à 2 % par an et le taux souhaitable à 3 % par an. En outre, le Secrétaire général indique au paragraphe 26 que, compte tenu du montant actuel minime des crédits, il ne serait pas déraisonnable de se fixer comme objectif minimum de multiplier au moins par 3,2 le montant annuel combiné des dépenses supportées par toutes les parties pour les gros travaux d'entretien de ces bâtiments durant le prochain exercice biennal.

17. Le Comité consultatif partage le point de vue exprimé par le Secrétaire général au paragraphe 27 de son rapport, à savoir que « la planification budgétaire à partir des taux indiqués par les principes directeurs ne peut pas remplacer une analyse détaillée des travaux nécessaires et des besoins d'entretien de chaque immeuble pris individuellement. Néanmoins, un budget global d'entretien qui se situe sensiblement et régulièrement en dessous du taux indiqué par les principes directeurs révèle clairement l'existence d'un sous-financement chronique et annonce des problèmes à venir ». À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, comme il en avait fait l'observation au paragraphe 23 de son premier rapport¹, « il y a une limite au-delà de laquelle la réduction des services d'appui risque d'avoir des effets négatifs sur l'exécution des programmes. Il y a, en outre, des cas où la réduction des services d'appui peut obliger à engager par la suite des dépenses plus importantes. C'est ainsi par exemple que les constantes réductions de dépenses au titre de l'entretien des bâtiments au Siège de l'ONU et à l'UNESCO ont fait qu'aujourd'hui le coût des travaux de rénovation est quasiment prohibitif. Le Comité a été informé que les travaux de rénovation du siège de l'UNESCO reviendraient à plus de 400 millions de dollars. Pour le Siège de l'Organisation des Nations Unies, les coûts dépasseraient un milliard de dollars ».

18. Dans la troisième partie de son rapport aux paragraphes 30 à 36, le Secrétaire général décrit la stratégie de programme pour renforcer l'efficacité administrative et financière. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général reconnaît qu'il faut adopter une approche plus ciblée et plus intégrée de la gestion des bâtiments et que des mesures doivent être prises pour améliorer la coordination dans l'exécution de ce sous-programme. **Le Comité compte examiner le moment venu les activités relevant de ce sous-programme, qui seront décrites de manière détaillée dans le plan directeur d'amélioration des locaux et dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-**

2003; le Comité soumettra par la suite ses recommandations à l'Assemblée générale.

19. Le Comité consultatif se félicite des mesures que le Secrétaire général entend prendre pour améliorer l'infrastructure informatique (par. 32 et 33), renforcer les moyens techniques pour les administrations (par. 34), ainsi que soutenir les activités destinées à faciliter la coordination et la préparation des programmes (par. 35).

20. Compte tenu des remarques et des observations ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur la gestion des immeubles (A/54/628).

Réseau d'échange d'informations sur la gestion des biens immobiliers hors Siège

21. Le rapport du Secrétaire général sur le Réseau d'échange d'informations sur la gestion des biens immobiliers hors Siège (A/55/210) contient de nombreux renseignements qui figurent aussi dans le rapport du Secrétaire général sur la gestion des immeubles (A/54/628) et il traite également de la recommandation du Comité consultatif selon laquelle le Siège devrait conserver son rôle de coordination concernant l'état de tous les bâtiments des Nations Unies, l'estimation de leur valeur, les contrats relatifs à l'entretien des biens, les mesures d'économie, les travaux d'entretien, de transformation et de rénovation, ainsi que les questions environnementales. Le Secrétaire général explique dans le résumé de son rapport (A/55/210) que pour faciliter cette coordination des questions d'intérêt commun concernant la gestion des installations, le Bureau des services centraux d'appui propose de constituer une équipe de collaborateurs, composée de fonctionnaires de la catégorie des administrateurs dans chaque lieu d'affectation à l'échelle de l'Organisation, appelée « Réseau d'échange d'informations sur la gestion des biens immobiliers hors Siège »; cette équipe maintiendrait des contacts et échangerait des informations à intervalles réguliers sur les meilleures pratiques, les approches communes et les directives générales en vue d'améliorer la sécurité, la fiabilité, le fonctionnement et les opérations des installations, tout en intégrant les innovations technologiques dans les infrastructures. Les fonctions et la composition de ce réseau sont donc indiquées aux paragraphes 22 et 23 du rapport. **Le**

Comité consultatif souligne combien il importe de constituer des bases de données fiables et complètes sur tous les aspects importants de la gestion des installations. Le Comité estime également que la composition du Réseau devrait être conçue dans l'optique de la plus grande efficacité.

22. Le Comité consultatif relève au paragraphe 24 du rapport que « toutes les ressources nécessaires pour soutenir le Réseau au Siège de l'ONU et dans chacun des lieux d'affectation et fonds et programmes seront inscrites à leur budget ordinaire respectif, aucun financement centralisé séparé n'étant prévu. Cette question pourra être réexaminée pour tout projet de construction important qui pourrait relever de l'examen et de la gestion du réseau ».

23. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général (A/55/210).

Services communs

24. Le Secrétaire général indique dans le résumé de son rapport sur les services communs (A/55/461) que dans le prolongement des mesures de réforme annoncées par lui en mars 1997, une équipe spéciale a été créée à New York pour examiner la question des services communs; en sa qualité de coordonnateur de ces services, le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui a été chargé de présider ces travaux, auxquels ont participé des départements du Secrétariat et des fonds et programmes, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Onze groupes de travail ont été créés, chacun étant spécialisé dans l'un des domaines suivants : services juridiques, services financiers (trésorerie), services d'achats, travaux d'imprimerie, gestion des installations, services de voyage et de transport, gestion des archives et des dossiers, services de sécurité et de sûreté, services de personnel, Système intégré de gestion (SIG) et technologies de l'information et télécommunications.

25. Les tâches confiées à l'Équipe spéciale des services communs sont énumérées au paragraphe 9 du rap-

port du Secrétaire général. De l'avis du Secrétaire général, de grands progrès ont été accomplis en trois ans et demi dans les domaines des achats, des services de voyage et de transport, des ressources humaines et du SIG; l'Équipe spéciale a décidé de créer, pour deux ans, un groupe d'appui aux services communs qui relève du Coordonnateur et dont le financement est assuré à hauteur de 40 % par le Secrétariat et de 60 % par le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP et l'UNOPS.

26. Le cadre conceptuel des services communs est explicité aux paragraphes 11 à 14 du rapport. Le Comité insiste sur l'importance du propos figurant au paragraphe 14 du rapport, à savoir que, « étant donné l'extrême diversité des procédures et méthodes suivies par le Secrétariat et les fonds et programmes, il serait très souhaitable d'harmoniser autant que faire se peut les règlements, règles et procédures des organisations participantes. Les arrangements relatifs aux services communs reposeraient alors sur une base solide ».

27. Des renseignements concernant les groupes de travail sur les services communs sont donnés aux paragraphes 15 à 20 du rapport. Le Comité consultatif relève que l'Équipe spéciale a décidé de dissoudre le groupe de travail chargé des services juridiques, au motif qu'il existe un accord à ce sujet entre le Secrétariat et les fonds et programmes; de même, le groupe de travail sur les services de sécurité et de sûreté a été aboli, parce qu'il avait conclu que les services en question étaient par essence des services centraux. Le Comité relève également, au paragraphe 19 du rapport, que si certains groupes de travail ont réussi à obtenir des résultats tangibles, ceux chargés de la gestion des installations, des technologies de l'information et des télécommunications et des travaux d'imprimerie n'ont pas sensiblement avancé. **Le Comité consultatif est déçu par l'absence dans le rapport d'une analyse des résultats peu satisfaisants de ces groupes de travail et il note avec préoccupation que les groupes de travail qui n'auront pas donné satisfaction seront dissous (voir par. 45, 49 et 65 du rapport du Secrétaire général).**

28. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu que la décision de dissoudre les groupes de travail sur la gestion des installations, sur les technologies de l'information et les télécommunications et sur les travaux d'imprimerie soit tout à fait justifiée. À son avis, il n'y a aucune raison que ces trois groupes de travail ne soient pas au moins aussi productifs que les autres et qu'ils ne puissent pas contribuer effec-**

tivement à améliorer l'efficacité des services communs dans leurs domaines d'intervention respectifs. Le Comité fait remarquer qu'au paragraphe 69 de son rapport, le Secrétaire général indique que l'on « a pu constater que les groupes de travail qui étaient bien dirigés et qui bénéficiaient d'une participation active de leurs membres étaient parvenus à des résultats ». **Le Comité souligne aussi qu'il subsiste de nombreuses questions d'intérêt commun non résolues en ce qui concerne la gestion des installations, les travaux d'imprimerie et les technologies de l'information et que ces questions ne peuvent être résolues que par une action commune pour laquelle les groupes de travail semblent constituer un cadre tout à fait indiqué.** À cet égard, le Comité consultatif rappelle qu'il a fait remarquer que « les travaux d'imprimerie sont un domaine qui devait recevoir la priorité lors de la mise en place de services communs² » et recommandé d'élaborer « une stratégie concertée à long terme visant à rendre le fonctionnement non seulement de l'Organisation mais aussi de l'ensemble du système des Nations Unies plus efficace et plus économique grâce aux innovations technologiques³ ».

29. Les mesures proposées à l'examen de l'Assemblée générale sont indiquées aux paragraphes 71 et 72 du rapport du Secrétaire général (A/55/461). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général (A/55/461) et de prier celui-ci de lui rendre compte à sa cinquante-septième session, en 2002, des progrès réalisés et des décisions prises quant à l'avenir de l'Équipe spéciale des services communs, compte tenu des remarques et observations formulées par le Comité consultatif dans les paragraphes qui précèdent.**

Travaux contractuels et services internes d'imprimerie : pratiques en vigueur à l'Organisation

30. Selon le Secrétaire général, le rapport de ce dernier sur les pratiques en vigueur à l'Organisation en ce qui concerne les travaux contractuels et services internes d'imprimerie doit être lu en parallèle avec le rapport provisoire sur le sujet publié sous la cote A/C.5/54/18. Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/55/132 fournit des informations essentiellement quantitatives sur : a) le coût total du fonctionnement de tous les services d'imprimerie à New

York et à Genève; b) la capacité de toutes les installations; c) la charge de travail des différentes organisations; d) les travaux d'imprimerie effectués à l'extérieur; e) les comparaisons entre le coût des travaux effectués par les ateliers des organisations et celui des travaux contractuels; f) les mesures prises pour réaliser des économies d'échelle, notamment en mettant en place des services communs; g) les mesures prises pour assurer l'uniformisation des méthodes utilisées dans l'ensemble du système pour mesurer les produits; et h) la possibilité de réduire les crédits prévus au budget pour les travaux d'imprimerie du fait de la réduction des tirages sur papier.

31. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur ce qui lui semble être une anomalie, à savoir que les dépenses afférentes aux services internes d'imprimerie du Siège pour l'exercice biennal 1998-1999 étaient en augmentation par rapport à l'exercice 1996-1997 (voir tableau 1 du rapport) alors que le volume des travaux d'imprimerie pour la même période avait diminué (voir par. 8 du rapport). Le Secrétariat a expliqué que tant le coût des services internes d'imprimerie (tableau 1) que la production interne en nombre de pages imprimées (par. 8) avaient tous deux diminué au cours des trois derniers exercices biennaux. Toutefois, selon les renseignements fournis au Comité, la production a diminué plus fortement que le coût et ce, pour plusieurs raisons. Les tirages habituels, par exemple, ont été réduits de manière à économiser du papier et à tirer parti des moyens électroniques d'archivage et de diffusion. Toutefois, la diminution du tirage moyen se traduit par une augmentation du coût unitaire, ou coût par page, parce que la part des travaux préalables à l'impression, de la préparation et d'autres éléments « fixes » dans le coût total de chaque travail d'imprimerie augmente. Le coût unitaire moyen augmente également lorsque la part des documents techniquement simples imprimés en grande quantité dans le total de la production diminue, au profit de produits plus complexes qui exigent nettement plus de travail par page imprimée. De surcroît, certaines dépenses de personnel, les heures supplémentaires par exemple, sont plus directement fonction de la nécessité de maintenir la capacité de production et de tenir les délais que du volume de la production.

32. Au cours de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les travaux d'imprimerie, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat avait acheté un système informatique d'établissement des coûts qui

permettrait d'établir beaucoup plus facilement les coûts d'impression, de manière plus précise et détaillée. Ce système (« Printpak »), qui est actuellement installé tant au Siège qu'à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), est un système commercial courant d'estimation des coûts utilisé par les professionnels de l'imprimerie. Il permet d'établir le coût de tel ou tel travail d'imprimerie à partir des spécifications techniques, des matériaux et du nombre d'heures de travail qu'il requiert, facteurs auxquels on ajoute un pourcentage déterminé au titre des coûts indirects.

33. Le Comité relève au paragraphe 14 du rapport que des informations sur les moyens techniques dont dispose la Section de la reproduction de l'ONU et des échantillons de ses produits ont été communiquées aux services d'achat et d'imprimerie compétents de l'UNICEF, du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS dans le cadre des activités de l'Équipe spéciale interorganisations chargée des services communs; en outre, une présentation vidéo a été réalisée à l'intention des hauts responsables des fonds et programmes et des devis ont été fournis en réponse à des demandes de proposition. Des informations sur les capacités et besoins d'impression de l'UNICEF, du PNUD et du FNUAP figurent dans les paragraphes 24 à 32 du rapport du Secrétaire général.

34. Le Comité consultatif a été informé que les fonds et programmes des Nations Unies ne semblent pas très désireux de tirer parti des services d'imprimerie disponibles au Siège de l'ONU. Le Comité a été également informé que ces services peuvent produire une grande variété de documents pour lesdits fonds et programmes, de manière efficace et à des prix très compétitifs. Au paragraphe 15 de son rapport, le Secrétaire général donne les raisons pour lesquelles les fonds et programmes des Nations Unies hésitent à faire appel aux services d'imprimerie du Siège, à savoir la complexité technique des publications, les délais de production, le manque de moyens techniques et les considérations de coûts. **Le Comité consultatif demande instamment au Secrétaire général de continuer de tout faire pour que le recours aux services d'imprimerie de l'ONU soit une solution intéressante au regard des besoins d'impression des fonds et programmes. De même, il demande instamment aux fonds et programmes de ne pas exclure arbitrairement toute possibilité de recours aux services d'imprimerie de l'ONU.**

35. Le Comité consultatif note une diminution plus forte (33 % environ) des dépenses d'imprimerie à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) au cours des trois derniers exercices biennaux, par rapport à la réduction du volume de travail au cours de la même période (25 % environ). Selon les explications données aux paragraphes 23 et 12 du rapport, cette diminution des coûts est essentiellement imputable à la réduction des tirages, à l'utilisation d'une présentation plus compacte qui permet d'économiser du papier et au remplacement progressif de la composition externe par la publication interne assistée par ordinateur et de la reproduction externe par la reproduction interne.

36. Les renseignements relatifs aux moyens d'impression des institutions spécialisées sises à Genève [Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation mondiale de la santé (OMS), Union internationale des télécommunications (UIT), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et Organisation mondiale du commerce (OMC)] figurent dans les paragraphes 33 à 39 du rapport. Par ailleurs, le Comité consultatif, s'étant renseigné sur la question, a été informé que parmi toutes les institutions spécialisées sises à Genève, seule l'UIT a les moyens d'imprimer des publications complexes en couleur. Or, cette organisation continue de confier des travaux d'imprimerie à des entreprises extérieures. Les autres organisations ne disposent pas de tels moyens et font imprimer toutes leurs publications en couleur à l'extérieur.

37. Comme on peut le voir dans l'annexe au rapport, le coût des travaux contractuels d'imprimerie de certaines entités du système des Nations Unies, notamment les institutions spécialisées (OMS et OIT), représentent des montants importants (données de 1999), supérieurs au coût des travaux contractuels d'imprimerie du Siège de l'ONU. **À cet égard, le Comité consultatif fait remarquer que cette annexe au rapport aurait été bien plus utile si les données qui y figurent étaient plus complètes et comparables. Le Comité demande également à continuer d'être informé des mesures prises pour améliorer les capacités internes de publication de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) de manière à ce que les institutions spécialisées sises à Genève puissent faire davantage appel à l'ONU pour pourvoir à leurs besoins de publication. Le Comité est à cet égard d'avis qu'il serait souhaitable de procéder à une évaluation technique indépendante des pratiques en**

vigueur à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) dans le domaine de l'imprimerie, notamment des coûts de l'impression interne et de la sous-traitance (impression externe).

38. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général (A/55/132), compte tenu des remarques et observations formulées par le Comité dans les paragraphes qui précèdent.

Mesures prévues pour accroître la rentabilité des activités commerciales

39. Selon le Secrétaire général, le rapport sur les mesures prévues pour améliorer la rentabilité des activités commerciales (A/55/546) doit être examiné en parallèle avec le rapport sur un nouveau programme d'accueil des visiteurs qui doit être publié incessamment. **En conséquence, le Comité consultatif compte revenir sur la question le moment venu.**

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 7 (A/54/7).

² Ibid., par. VIII.58.

³ Ibid., chap. J, par. 83.